

GUIDE

PROTÉGER MON ENTREPRISE DE LA DÉLINQUANCE



SOMMAIRE

I. Mieux connaître les services de gendarmerie ou de police nationales de mon secteur	P. 3
II. Analyser la sûreté de ses locaux Questionnaire d'auto-évaluation	P. 6 P. 7
III. La prévention situationnelle et votre partenaire : le Référent Sûreté	P. 9
IV. Les dispositifs locaux pour améliorer la sûreté des commerces et entreprises	P. 10
V. L'humain et l'organisationnel : des solutions peu coûteuses	P. 12
VI. Moyens techniques : électriques, naturels, mécaniques et structurels	P. 13
VII. Moyens techniques : électroniques	P. 15
VIII. Moyens techniques : la vidéoprotection	P. 17
IX. Moyens techniques : les périphériques pouvant être couplés à l'alarme	P. 18
X. Limiter les risques liés au moyens de paiement dans vos locaux et lors des transferts	P. 19

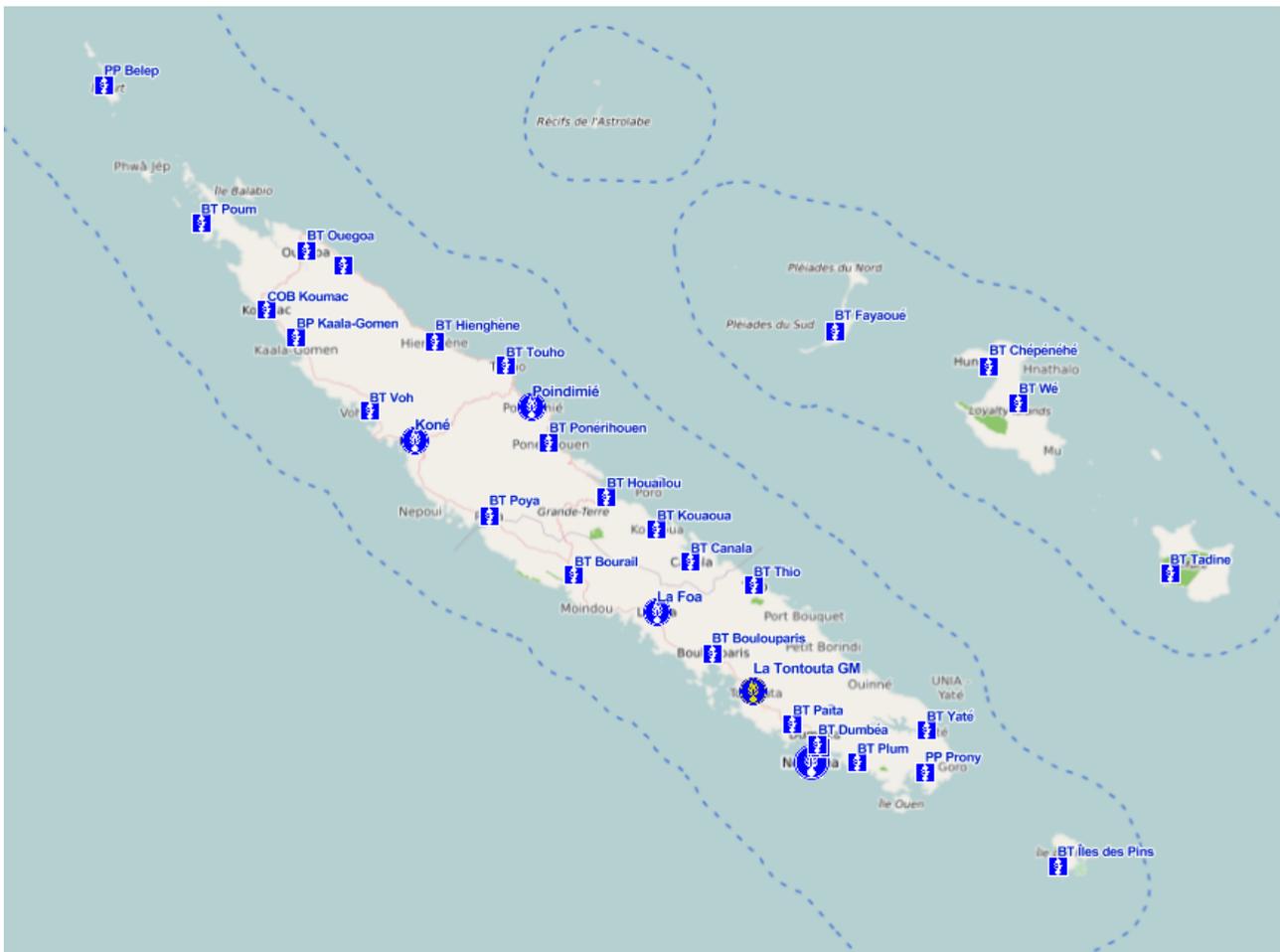
I - MIEUX CONNAÎTRE LES SERVICES DE GENDARMERIE OU DE POLICE NATIONALES DE MON SECTEUR

La gendarmerie et la police nationales veillent à la sécurité des personnes et des biens, interviennent suite au signalement d'un méfait, reçoivent les plaintes et diligentent les enquêtes. Mais pas seulement. Vous pouvez être également informé sur vos droits et obligations et **conseillé pour la mise en sûreté de vos locaux** par des référents ou correspondants sûreté.

Soyez réactifs et vigilants : dès la constatation d'un méfait, appelez directement le 17 et préservez les lieux.

Avisez les services de gendarmerie ou de police de votre secteur de tout fait suspect (individu ou véhicule anormalement présent devant vos locaux,...). Hors les cas d'urgence, contactez l'unité de votre secteur aux heures d'ouverture au public ou la **brigade numérique** disponible 07j/07, et 24h/24 par tchat via internet et les réseaux sociaux (se reporter à l'annuaire).

TOUT CE QUI RETARDE OU DÉRANGE L'ACTION D'UN MALFAITEUR PEUT CONTRIBUER À ÉVITER UN VOL.



ANNUAIRE

GENDARMERIE NATIONALE en cas d'urgence hors Nouméa : 17

Brigade Numérique	https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/a-votre-contact/contacter-la-gendarmerie/discuter-avec-un-gendarme-de-la-brigade-numerique
-------------------	---

COMPAGNIE DE NOUMÉA ET DES ÎLES

BTA PONT-DES-FRANÇAIS	143 ROUTE DE YAHOUÉ 98809 MONT-DORE	+687 44 87 26
BTA PLUM	1124 ROUTE DU SUD 98810 MONT-DORE	+687 44 87 70
BTA DUMBÉA	14 AVENUE NUMA JOUBERT 98830 DUMBÉA	+687 44 87 00
BTA PAÏTA	Quartier Païta-Sud 16 Route Territoriale 1 98890 PAÏTA	+ 687 44 87 36
BTA YATÉ	VILLAGE 98834 YATÉ	+687 44 87 80
BTA CHEPENEHE	Îles Loyauté LIFOU 98884 CHEPENEHE	+687 44 88 00
BTA FAYAOUE	Îles Loyauté OUVÉA 98814 FAYAOU	+687 45 53 10
BTA L'ÎLE DES PINS	Île des Pins Zone Kuto L'ILE DES PINS 98832 VAO	+687 44 87 85
BTA TADINE	Île Maré MARÉ 98828 TADINE	+687 45 53 00
BTA WÉ	Île Lifou Route Territoriale 2 LIFOU 98820 WÉ	+687 44 87 95

COMPAGNIE DE LA FOA

BTA LA FOA	95 Route Territoriale 1 98880 LA FOA	+687 44 87 50
BTA BOULOUPARIS	Village 72 Voie Urbaine 18 98812 BOULOUPARIS	+ 687 44 88 35
BTA BOURAIL	Village 73 bis Rue Sacot 98870 BOURAIL	+687 44 88 10
BTA CANALA	Village 5 bis Rue Cawidrone Malo 98813 CANALA	+ 687 44 87 75
BTA KOUAOUA	Village SLN 98818 KOUAOUA	+687 45 53 20
BTA THIO	Village 98829 THIO	+687 44 88 30

ANNUAIRE

COMPAGNIE DE KONÉ

BTA KONÉ	Village 59 Rue du grand chef Noël 98860 KONÉ	+687 47 89 15
COB KOUMAC BP KOUMAC	Lotissement Municipal Rue Louise Maignan 98850 KOUMAC	+687 47 89 50
COB KOUMAC BP KAALA GOMEN	Village 98817 KAALA GOMEN	+687 47 89 50
BTA OUEGOA	Parari Village Voie Urbaine 12 98821 OUEGOA	+687 47 89 60
BTA POUM	Lotissement Municipal 98826 POUM	+687 47 89 30
BTA POYA	Village 27 Route Territoriale 1 98827 POYA	+687 45 53 05
BTA VOH	Village 98833 VOH	+687 47 89 70

COMPAGNIE DE POINDIMIÉ

BTA POINDIMIÉ	Village 68 Voie Urbaine 13 98822 POINDIMIÉ	+687 47 89 00
BTA HIENGHENE	Village Route Provinciale 3 98815 HIENGHENE	+687 47 89 80
BTA HOUAIILOU	Village lotissement 14 98816 HOUAIILOU	+687 44 87 90
BTA PONERIHOUEN	Village 98823 PONERIHOUEN	+687 47 89 35
BTA TOUHO	Village Route Provinciale 10 98831 TOUHO	+687 47 89 75
BTA POUÉBO	Village 98824 POUÉBO	+687 47 89 65

POLICE NATIONALE

en cas d'urgence depuis Nouméa : **17**

NOUMÉA	36 RUE DE SEBASTOPOL - Central	+687 24 33 00
NOUMÉA	39 RUE DU 18 JUIN - Magenta	+687 24 36 00
NOUMÉA	3 RUE RAPHAEL MENARD - Rivière Salée	+687 41 37 00
NOUMÉA	44 RUE DU DR COLLARD - PLM	+687 27 27 22
NOUMÉA	33 RUE LOUIS BOUCHER - TUBAND	+687 23 26 00

II. ANALYSER LA SÛRETÉ DE SES LOCAUX

Les délinquants sont des êtres rationnels : ils vont souvent au plus facile.

Avez-vous réfléchi à une stratégie de défense pour sécuriser vos locaux et vos biens ?

Les mesures passives et actives de sûreté doivent permettre de :

- dissuader de passer à l'acte,
- retarder la progression,
- détecter le plus en amont possible,
- transmettre une alerte rapidement pour favoriser l'intervention,
- fournir des éléments pour identifier l'auteur.



Je m'auto-évalue par un questionnaire :

QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION

En périphérie, tout ce qui est au-delà de ma limite de terrain :

- L'éclairage municipal est-il suffisant ? **NON** - **OUI**
- Existe-t-il des facilitateurs d'escalade proches ou contre ma clôture ? **NON** - **OUI**
- Mon environnement a-t-il une incidence sur la commission de méfait (le voisinage, les voies de circulation, les zones de rassemblement...) ? **NON** - **OUI**

En périmétrie de ma limite de propriété au nu des bâtiments, ouvrants inclus :

- Ma clôture, mes portails et portillons sont-ils dissuasifs ? **NON** - **OUI**
- Ai-je besoin d'un contrôle d'accès ou d'un gardiennage ? **NON** - **OUI**
- Mes véhicules, mon stock et mon matériel sont-ils protégés par la vidéoprotection, des barrières infra-rouge, des anti-démarrage, ... ? **NON** - **OUI**
- Les ouvrants sont-ils assez résistants à une effraction, et munis de détecteurs à l'ouverture ? **NON** - **OUI**
- Mes collaborateurs ou mon personnel sont-ils formés à la sûreté, respectent-ils les dispositifs en place ? **NON** - **OUI**
- Ai-je rangé mes outils et mon matériel pour ne pas fournir au délinquant un moyen de commettre une effraction ? **NON** - **OUI**

En Volumétrie, l'intérieur de mes locaux :

- Existe-t-il une possibilité de pénétrer dans mes locaux par le toit ou une surface plus fragile ? **NON** - **OUI**
- Existe-t-il un système de détection et de vidéoprotection efficient et entretenu ? **NON** - **OUI**
- Mes biens les plus sensibles ont-ils fait ou font-ils l'objet d'une attention particulière ? **NON** - **OUI**
- Ai-je mis en place des procédures pour le traitement du fiduciaire ? **NON** - **OUI**
- Mon coffre est-il suffisant et correctement fixé ? **NON** - **OUI**
- Les clés de mes véhicules sont-elles facilement accessibles ? **NON** - **OUI**
- Suis-je en mesure de fournir une liste de matériel volé avec tous les éléments d'identification ? **NON** - **OUI**
- Ai-je besoin d'un projecteur de brouillard ou de produit marquant ADN ? **NON** - **OUI**
- Suis-je protégé contre la cybercriminalité ? **NON** - **OUI**

En droit et en devoir :

- De par la sensibilité de mon activité, est-ce que je possède tous les dispositifs qui me sont imposés par la législation, les assurances... ? **NON** - **OUI**
- Est-ce que je connais les aides pour la sécurisation de mon site ? **NON** - **OUI**
- Ai-je respecté les différentes normes anti-effraction... ? **NON** - **OUI**
- Est-ce que j'ai fait toutes les démarches concernant la vidéoprotection (déclaration haut-commissariat, avenant contrat personnel) ? **NON** - **OUI**
- Dans le cadre de l'intelligence économique, est-ce que j'ai protégé mon savoir-faire et mes informations stratégiques contre la concurrence déloyale ? **NON** - **OUI**

RÉSULTATS :

- + de 18 **OUI** vous avez une approche sérieuse de votre protection.
- de 12 à 18 **OUI** votre culture sûreté peut être encore améliorée.
- - de 12 **OUI** vous êtes exposé à des vulnérabilités avérées.

La gendarmerie et la police nationales disposent de correspondants et référents sûreté formés pour identifier les failles dans la sûreté de votre site et vous proposer des solutions.

III. LA PRÉVENTION SITUATIONNELLE ET VOTRE PARTENAIRE : LE RÉFÉRENT SÛRETÉ

Dans le cadre d'une approche novatrice et pour fournir un outil supplémentaire au service de tous les acteurs sociaux et économiques, des gendarmes et des policiers nationaux ont été formés pour devenir référents sûreté. Forts de leur expérience professionnelle, ils mettent à profit leurs compétences et prodiguent des conseils en sûreté pour limiter la vulnérabilité d'une entreprise ou d'un commerce.

Par le biais de consultation ou de diagnostic sûreté, les référents sûreté identifient les failles et apportent **des solutions par des moyens humains, organisationnels et techniques** et ce de manière proportionnée.

Les référents sûreté dirigent et animent un réseau de **correspondants sûreté repartis dans toutes les unités du territoire** et formés pour réaliser des consultations sûreté au profit de commerçants ou particuliers.

Selon votre secteur, vous pouvez contacter :

- **L'adjudant Cyril CLERC**, référent sûreté au commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie / Tél : +687 29 51 15 / +687 94 07 36. Mail : cptm.comgendnc@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- **Le capitaine Jean-Loup ROBERT TRAEGER**, Officier Etat Major de la Direction Territoriale de la Police Nationale / Tél : +687 24 34 21 / +687 78 36 13. Mail : dtpn988-em@interieur.gouv.fr

Pour vous renseigner, n'hésitez pas à vous rendre sur le site : <https://www.referentsurete.fr>



IV. LES DISPOSITIFS LOCAUX POUR AMÉLIORER LA SÛRETÉ DES COMMERCES ET ENTREPRISES

L'aide à la sécurisation des commerces de la province Sud jusqu'au 31 décembre 2022

Depuis 2018, dans le cadre de l'aide à la sécurisation des commerces, la province Sud prend en charge 50 % du coût total des dépenses de sécurisation éligibles dans la limite d'un million de francs.

Les bénéficiaires sont :

- les personnes morales ou physiques exerçant, à titre principal ou de manière habituelle en province Sud une activité dans le commerce d'alimentation et de détail dans des surfaces de vente qui n'excèdent pas 350m²,
- les professionnels exerçant à titre principal, en province Sud, une activité médicale, paramédicale ou sociale,
- les associations soumises à l'impôt sur les sociétés qui exercent en province Sud une activité commerciale.

Les dispositifs éligibles sont :

- le renfort et la sécurisation des ouvrants par des dispositifs fixes ou mobiles,
- les systèmes de vidéoprotection et d'alarme,
- l'éclairage périmétrique.....

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **30 septembre 2022**. L'aide ne peut être attribuée qu'une fois par établissement.

Attention : les travaux doivent avoir débuté le lendemain de la date du dépôt de la demande.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur le site de la province Sud : <https://www.province-sud.nc/demarches/aide-a-la-securisation-des-commerces>

Le dispositif alerte SMS commerces et entreprises

Déployé sur le territoire depuis 2014, « Alerte commerces et entreprises » est un système d'alertes par SMS des méfaits commis dans des locaux professionnels.

Le dispositif repose sur la vigilance citoyenne et sur la coopération de plusieurs acteurs : la CCI-NC, la gendarmerie, la police nationale et les communes partenaires. Suite au signalement au 17 de la commission d'un méfait à l'encontre d'un commerce ou d'une entreprise (vols simples ou aggravés, dégradations ou destructions...), les gendarmes ou les policiers nationaux émettent, via une plate-forme, un SMS contenant des informations contrôlées diffusées à l'ensemble des adhérents selon leur zone d'implantation.

Afin de pouvoir en faire bénéficier l'ensemble des commerces et entreprises du territoire, il est nécessaire que des partenariats soient conclus avec les communes pour la prise en charge d'une partie des frais d'exploitation du service. La plupart des adhérents à ce dispositif sont installés sur les communes actuellement partenaires : Nouméa, le Mont-Dore, Dumbéa, Païta et Bourail.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur le site de la CCI-NC : www.cci.nc

L'Opération Tranquillité Entreprise et Commerce (OTEC)

Votre entreprise ou commerce est fermé ? Vous attendez une arrivée importante de stock de valeur ?

Vous pouvez demander à bénéficier de l'opération tranquillité entreprise et commerce. Cette inscription permet de référencer votre entreprise ou commerce sur une cartographie interactive. Des patrouilles dédiées pourront passer sur votre secteur. Si une intrusion ou un acte malveillant est constaté, les gendarmes disposent de tous les moyens nécessaires pour vous alerter immédiatement.

Le formulaire d'inscription est disponible dans toutes les brigades ou les commissariats nationaux ou téléchargeable sur :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/nos-conseils/pour-les-professionnels/mon-entreprise-mon-commerce>

Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade ou au commissariat de votre secteur.

V. L'HUMAIN ET L'ORGANISATIONNEL DES SOLUTIONS PEU COÛTEUSES

Pour résoudre des failles, les solutions sont des moyens Humains, Organisationnels et Techniques (HOT). Les deux premiers sont souvent les moins coûteux.

1/ Développer la culture sûreté de vos collaborateurs.

La sûreté est l'affaire de tous, pas simplement du responsable du site. De plus, dans une chaîne de sûreté, l'humain est souvent le maillon faible.

- Communiquer sur les différents dispositifs existants avec vos employés pour qu'ils soient acceptés et maintenus actifs.
- Ne pas laisser d'effets personnels (sac à main, téléphone...) visibles dans son véhicule sur le parking, ni à vue dans les espaces privatifs (bureaux, vestiaires).
- Apprendre à détecter des comportements suspects, engager une conversation anodine dans le but de déstabiliser.
- Faire passer une information aux collaborateurs, à la hiérarchie.
- Maîtriser l'alerte aux gendarmes ou policiers.
- Pour réduire la démarque inconnue provoquée par la clientèle ou le personnel, effectuez une gestion régulière et fréquente de votre stock.

2/ L'extérieur du site (périphérie)

- Rechercher à mutualiser les moyens en adhérant à des associations de commerçants locaux ou des dispositifs d'information (alerte sms, OTEC...).
- Être attentif lors des parcours domicile travail et travail domicile. En cas de doute, si vous pensez être suivi, ne vous arrêtez pas devant chez vous ou sur le parking, roulez à allure modérée, recherchez des zones fréquentées, et restez enfermé dans votre véhicule.
- Si votre véhicule est percuté doucement par l'arrière, soyez prudent, ne laissez pas les clés sur le contact lorsque vous descendez du véhicule pour aller vous rendre compte des dégâts. Pensez car-jacking.
- Lorsque vous devez aller déposer de l'argent à la banque, changer vos horaires et votre itinéraire régulièrement.

3/ L'intérieur du site (périmétrie et volumétrie)

- Ne pas encombrer la vitrine pour une surveillance naturelle depuis l'extérieur.
- Gérer les ouvrants (portails, portillons, issues de secours, portes séparatives d'espaces...).
- A chaque fois que cela est nécessaire, il doivent être fermés et verrouillés.
- Ne pas stocker de matériel, d'engins, ou d'outillage facilement accessible ou fournissant un moyen pour la commission des faits.
- Prendre en compte la gestion des clés des véhicules, des alarmes, des ouvrants, des locaux sensibles.
- Organiser l'agencement et les postes de travail de manière à favoriser la surveillance de l'ensemble, mais surtout des produits sensibles.
- Éviter de disposer la ou les caisses à proximité de l'entrée ou de la sortie.
- Faire une liste, sur différents supports, du matériel et des objets en précisant la marque, le modèle et **surtout le numéro de série**, pas la référence commerciale.

VI. MOYENS TECHNIQUES : ÉLECTRIQUES, NATURELS, MÉCANIQUES ET STRUCTURELS

Les moyens techniques entraînent un coût à l'installation, mais aussi à l'entretien. Ne négligez pas ce point. Le matériel neuf est garanti (01 ou 02 ans), mais sans entretien il va se détériorer plus ou moins rapidement. Il devient souvent très coûteux de le remplacer.

1/ Électriques

Encore trop souvent négligé, l'éclairage constitue un élément important dans la mise en sûreté d'un lieu. La lumière est souvent l'ennemi du délinquant et c'est un complément à d'autres dispositifs tel que la vidéoprotection.

Si vous avez à choisir un terrain ou un local pour votre future activité, faites une visite nocturne. Vous pourrez ainsi vous rendre compte de l'éclairage avoisinant. En cas de manque d'éclairage voie publique, renseignez-vous auprès de la mairie des projets de travaux.

En périmétrie ou en volumétrie, disposez d'un éclairage permanent ou couplé à de la détection pour éviter les zones d'ombres. Pour certains points lumineux, n'hésitez pas à utiliser l'alimentation photovoltaïque.

Attention à ce que vos projecteurs et votre câblage d'alimentation ne soient pas accessibles. Ils seraient rapidement mis hors service.

2/ Naturels

Tout comme la lumière, la végétation constitue un élément à ne pas négliger lorsque l'on souhaite améliorer la protection d'un lieu. On positionne la végétation comme un élément de dissuasion, de gestion des flux ou de décoration qui délimite un espace.

Les critères à prendre en compte dans le choix des végétaux sont nombreux tels que la hauteur, l'épaisseur, la croissance, la persistance du feuillage..... Il faut analyser les besoins en fonction de la nature du lieu, en anticipant bien l'évolution du ou des végétaux choisis. Ils ne doivent pas être favorables aux délinquants mais complémentaires aux autres éléments de protection que vous pourrez mettre en œuvre.

Certaines plantes sont particulièrement adaptées pour constituer une barrière difficilement franchissable en raison de la densité du feuillage ou parce qu'elles ont des éléments répulsifs. Attention toutefois aux blessures involontaires si les végétaux se trouvent dans un lieu ouvert librement au public.

Évitez de planter de la végétation trop près d'un bâtiment afin qu'elle ne puisse pas favoriser la dissimulation d'individus ou être utilisée comme un élément de franchissement permettant d'escalader la façade pour accéder aux étages ou au toit.

Des sociétés se sont spécialisées dans ce type de plantation et peuvent vous conseiller utilement. Elles peuvent même intégrer des éléments artificiels à l'intérieur d'une haie végétale.

3/ Mécaniques et structurels

Ces moyens concernent principalement la protection des ouvrants. Selon votre activité, des dispositifs normés vous seront imposés afin de s'assurer d'un temps minimum de résistance à l'effraction. Ces normes s'appliquent aux serrures, vitres, vantaux de portes, encadrement et fixations.

Il est important de conserver une cohérence entre les dispositifs et leur environnement. Installer une porte blindée sur une paroi en placo plâtre est une ineptie.

Les ouvrants peuvent être protégés par des plots anti-véhicule bélier, des volets roulants métalliques ou des grilles, installés dans les règles de l'art. Pensez à renforcer les seconds par des fixations supplémentaires au sol et/ou dans les rails.

Les coffres forts ou armoires fortes peuvent vous être imposés. Même s'ils sont très lourds, fixez les solidement au sol et/ou au mur dans des locaux difficilement accessibles de l'extérieur. Et ne laissez jamais la porte ouverte pendant vos horaires d'activité.

Classe (EN 1627)	Classe (EN 356) Exigence minimale	Cambrioleur	Essais statiques (EN 1628)	Essais dynamiques (EN 1629)	ESSAIS MANUELS - TENTATIVES D'EFFRACTION (EN 1630)			
					Set d'outillage	Illustration de quelques outils	Temps de contact	Temps total d'essai
CR1	/	Occasionnel	300 kg	50 kg 450 mm	Petits outils simples, force physique		/	/
CR2	P4A	Occasionnel	300 kg	50 kg 450 mm	Idem + outils simples (tournevis, pince, coins en bois et en plastique, scies)		3 min	15 min
CR3	P5A	Moyen	600 kg	50 kg 750 mm	Idem + tournevis supplémentaires, pied de biche, petit marteau, perceuse à main, chasse-goupilles		5 min	20 min
CR4	P6B	Expérimenté	1000 kg	/	Idem + marteau lourd, hache, ciseau à bois, cisaille à métal, coupe-boulon, burin et perceuse portable		10 min	30 min
CR5	*P7B	Expérimenté	1500 kg	/	Idem + outils électriques (perceuse, scie sauteuse, scie sabre, meuleuse d'angle)		15 min	40 min
CR6	*P8B	Expérimenté	1500 kg	/	Idem + masse, coin en acier, outils électriques puissants (disqueuse, marteau à percussion)		20 min	50 min

*Pour CR5 et CR6 le vitrage doit être testé selon la norme EN1627-1630

VII. MOYENS TECHNIQUES : ÉLECTRONIQUES

1/ Les contrôles d'accès

Parce que vous ne pouvez pas gérer l'accessibilité de votre entreprise de la même manière lorsqu'il s'agit de vos clients, vos visiteurs, vos employés, vos fournisseurs ou vos proches collaborateurs, vous devez définir très clairement les zones dans lesquelles chaque catégorie de personnes sera autorisée à accéder.

Conseils pour un contrôle d'accès :

Le contrôle d'accès peut être réalisé directement par l'action humaine (agent d'accueil), mais aussi à l'aide d'une clé mécanique ou électronique, d'un clavier alphanumérique, de la vidéophonie, d'un badge, d'une puce R.F.I.D, de la biométrie et maintenant à l'aide de votre smartphone....



2/ Les alarmes

Une alarme est un système constitué de plusieurs éléments destinés à assurer la détection, puis déclencher et transmettre l'alerte :

- des détecteurs,
- une centrale,
- des avertisseurs,
- une commande.

a) La détection

De mouvement ou de franchissement, elle doit se faire le plus en amont possible. En périmétrie. Il existe quatre type de dispositifs périmétriques.

Les barrières infrarouges : le système est composé d'une borne maître et de bornes esclaves équipées de cellules infrarouges reliées par des faisceaux.

Les barrières hyperfréquences : une technologie par micro-ondes entre des capteurs émetteurs-récepteurs

Les barrières doubles technologies : une technologie hybride infrarouge et hyperfréquences, avec une détection de mouvement encore plus performante en extérieur. La sensibilité est optimale mais nécessite une configuration spécifique.

Le câble de détection : il peut être enterré ou inséré dans un grillage.

Les trois premiers dispositifs peuvent s'installer le long de votre clôture ou sur les façades de votre bâtiment.

En volumétrie, il existe quatre dispositifs.

Les détecteurs sismiques réagissent aux vibrations causées par une effraction. Ils peuvent être installés sur des murs, des portes, des fenêtres, des coffres.

Les détecteurs à l'ouverture peuvent être fixés sur des portes ou des fenêtres. Ils se composent d'une base fixée sur l'encadrement et d'un aimant fixé sur le vantail.

Les détecteurs volumétriques utilisent les technologies infra-rouge (chaleur) ou de mouvement

Les puces RFID (*Radio Frequency Identification*) sont des radio-étiquettes munies d'une puce qui communiquent avec un récepteur.

b) La centrale d'alarme

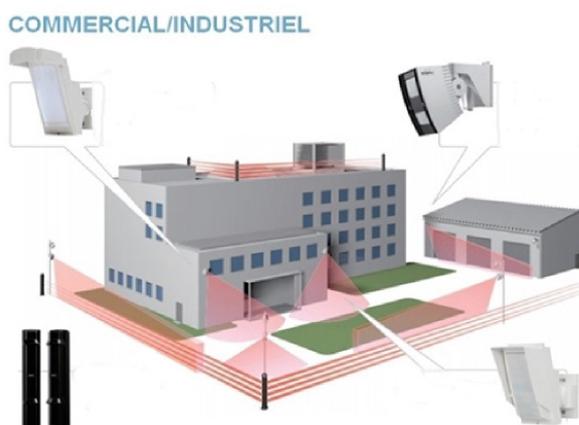
Tous les détecteurs sont reliés à une centrale d'alarme. C'est le cœur de votre système. Elle analyse les signaux reçus, déclenche les sirènes et transmet l'information directement au propriétaire ou à une société de télésurveillance.

L'alarme doit être correctement installée par des professionnels qui pourront, si vous le souhaitez, installer une double transmission (filaire et GSM) et affiner tous les paramétrages.

Attention, pour la pose d'une alarme, la législation impose différentes choses :

- En cas de sirène, contacter les services municipaux pour vérifier la réglementation locale vis-à-vis des nuisances sonores,
- Avant d'appeler la gendarmerie ou la police nationales, une levée de doute doit être effectuée suite à un déclenchement d'alarme. Cette levée de doute peut être physique (déplacement d'une personne sur les lieux) ou technique (vidéo ou audio reconnu par le propriétaire des lieux ou une société de télésurveillance).

L'efficacité du système va dépendre du choix des emplacements et de la complémentarité entre les détecteurs.



VIII. MOYENS TECHNIQUES LA VIDÉOPROTECTION

L'installation d'un système de vidéoprotection dans une entreprise ou un commerce, les réserves et les dépendances constitue un outil de prévention.

La vidéoprotection permet :

- de dissuader d'un passage à l'acte,
- d'apprécier les situations,
- de procéder à une vérification à distance d'un site lors d'un déclenchement d'alarme,
- d'identifier un individu ou un véhicule et fournir les éléments aux enquêteurs.

La mise en place d'un système vidéoprotection, dans un lieu ouvert au public, est soumise à certaines conditions :

- Déclaration préalable au haut-commissariat à l'aide de l'imprimé cerfa n°13806*03 accompagné des documents énumérés en fonction de la taille du dispositif (banques cerfa n° N°14095*02). Le haut-commissariat délivrera une autorisation par le biais d'un arrêté quinquennal après étude de la commission vidéoprotection.
- Les images ne pourront être conservées plus de 30 jours.
- Pour informer la clientèle, le personnel et les employés extérieurs, il est obligatoire de mettre en place un affichage spécifique. Pour votre personnel, il est recommandé de faire signer un avenant au contrat de travail.
- Il est interdit de filmer chez le voisin. Si dans le champ de la caméra apparaît une partie de la propriété voisine, Il faut orienter différemment la caméra, ou positionner un masque informatique.

Un système de vidéoprotection se compose de capteurs reliés à un enregistreur couplé à un poste d'exploitation.

L'enregistreur, pièce maîtresse de votre système, doit être sécurisé. Ne le laissez pas sur un coin du bureau ou posé dans le fond d'une baie système. Le cambrioleur partira avec en cas de découverte, et votre investissement n'aura servi à rien.

Les capteurs ou caméras, doivent être hors d'atteinte, pour ne pas être déplacés ou arrachés. Pour un système efficient, pensez également au but de vos caméras. Elles doivent être paramétrées pour fournir des éléments d'ambiance ou d'identification. Mais en aucun cas, elles ne doivent surveiller l'activité professionnelle de vos employés sur leurs lieux de travail.



IX. MOYENS TECHNIQUES

LES PÉRIPHÉRIQUES POUVANT ÊTRE COUPLÉS À L'ALARME

1/ Le projecteur de brouillard

Ce dispositif de masquage visuel peut être activé soit manuellement où en votre absence lorsque la protection électronique détecte une intrusion. Ce type d'appareil produit un brouillard sec qui va en quelques secondes perturber durablement la vue des occupants d'un local. L'intensité ce brouillard a pour objectif de déstabiliser le délinquant, de lui faire perdre ses repères et de l'empêcher de dérober les biens convoités. Il s'agit également de produire une gêne suffisante en attendant l'arrivée d'un intervenant ou des forces de l'ordre. Cette diffusion ne doit pas altérer les marchandises ou présenter un danger pour les personnes qui se trouvent dans le local où se produit la propagation. Ces générateurs de brouillard sont soumis à la norme européenne EN 50131-8.



2/ Le marquage par ADN chimique

L'ADN chimique se présente sous la forme d'un kit se composant d'un tube type «mascara » et d'autocollants. Un petit pinceau à l'intérieur du tube permet de marquer les objets précieux ou de valeurs sentimentales que l'on souhaite identifier à l'aide d'un ADN chimique unique à chaque titulaire d'un contrat. Un simple trait d'un centimètre permet de marquer de manière invisible et inodore l'objet pendant plusieurs années. Cette marque deviendra jaune fluo sous l'éclairage d'une lampe à ultraviolet détenue par les gendarmes et policiers nationaux.

Il peut également être utilisé pour marquer un cambrioleur par l'intermédiaire d'un pulvérisateur à déclenchement automatique ou manuel qui va projeter des gouttelettes sur le corps et les vêtements. Le produit reste plusieurs semaines sur le corps et plusieurs années sur les vêtements.



X. LIMITER LES RISQUES LIÉS AUX MOYENS DE PAIEMENT DANS VOS LOCAUX ET LORS DES TRANSFERTS

1/ Sur les lieux de votre activité

- Comptez la caisse une fois le magasin fermé, dans un lieu sécurisé et hors de vue et de la présence des clients.
- Gardez en permanence la clé de la caisse sur vous. En cas d'absence ou de magasin fermé, conservez la clé dans un lieu sécurisé avec accès limité.
- Effectuez des prélèvements réguliers en évitant de concentrer une forte somme d'argent en un même point du magasin ou de conserver dans la caisse des liquidités importantes.
- N'exposez pas le contenu de la caisse aux regards des personnes présentes dans le magasin. De la même façon, préparez vos versements d'espèces hors de vue du public.
- Piégez une liasse de billets en relevant les numéros des billets ou faites une photocopie de ces derniers avec les numéros apparents.
- Placez vos espèces en lieu sûr (meuble, coffret fermant à clé ou coffre-fort).
- Restez discret quant aux flux et à la détention d'argent, même avec votre entourage.
- Lors de chaque fermeture (midi et soir), notez les paiements par chèques sur votre cahier de gestion (si vous en possédez un), en précisant le nom et l'adresse du client et le montant du chèque.
- Lors des périodes de fermeture, laissez le tiroir-caisse vide et ouvert.

2/ Lors des transferts de fonds

- Bannissez les habitudes d'horaires ou de trajet.
- Proscrivez les versements en tenue de travail.
- Préparez toujours vos remises avant le dépôt.
- Soyez discret sur le montant des espèces déposées ou retirées (bureau de Poste ou banque).
- Si vous vous sentez suivi, pénétrez immédiatement dans un commerce et avisez les forces de l'ordre.
- Transportez l'argent sur vous, réparti dans plusieurs poches plutôt que dans une sacoche.
- Afin de sécuriser vos chèques, utilisez un système de télécollecte (se rapprocher de votre banque).
- En ce qui concerne le vol de chèques, alertez vos clients pour qu'ils fassent opposition.

Vous pouvez faire appel à des professionnels pour sécuriser vos moyens de paiement et même le transport de vos fonds à l'agence bancaire. Il existe aujourd'hui des solutions innovantes vous permettant de protéger et valoriser vos recettes. Ces solutions intègrent un coffre-fort en service opéré, l'assurance des fonds, les collectes, les livraisons et la prise en compte des moyens de paiement.

MAJ 27/07/21

